

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° M 2008-14 du 5 novembre 2008 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0831569S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223, R. 1222-6, R. 1222-8 et R. 1223-12 ;
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang du 8 janvier 2007, notamment son article 4 ;
Vu la décision N n° 2008-08 du président de l'Etablissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. Philippe BIERLING aux fonctions de directeur de l'Etablissement français du sang Ile-de-France,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site de la Pitié-Salpêtrière à Paris, M. Philippe BIERLING, directeur de l'Etablissement français du sang Ile-de-France, est désigné personne responsable des marchés de travaux et de services afférents à cette opération.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports, entrera en vigueur le 7 novembre 2008.

Fait à Saint-Denis, le 5 novembre 2008.

Le président,
PR J. HARDY